

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Entre le N°9 et le N°17 rue de Chalandray

N/Ref. 433/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 31 octobre 2023 de **l'entreprise SPIE CityNetworks** dont le siège social est situé Direction Opérationnelle – CAMPUS SAINT-CHRISTOPHE – Bat. EDISON 3 – 10 avenue de l'Entreprise – 95863 CERGY-PONTOISE, afin d'effectuer des travaux de réparation de trois conduites cassées sur trottoir entre le N°9 et le N°17 de la rue de Chalandray à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise TPH France pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks**, dont le siège social est situé 15 rue du Docteur Roux – 94600 CHOISY-LE-ROI est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation de trois conduites cassées sur trottoir entre le N°9 et le N°17 de la rue de Chalandray à Montgeron. Ces travaux s'effectueront sous trottoir. Le stationnement sera neutralisé à l'avancement des travaux entre le N°9 et le N°17 de ladite rue. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.
- Article 2** **Les travaux se dérouleront du mardi 28 au mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 17h00, période** à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 16 NOV. 2023



Sylvie CORILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

